

COMPTE RENDU

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 NOVEMBRE 2021***

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Bigot de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi du 10 novembre 2021 relative à la vigilance sanitaire, le conseil municipal se déroule en présence de public limité. Il est également filmé et diffusé en direct sur la page Facebook de la ville.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur DEROUBAIX donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame ARENA donne procuration à Madame SONNERY
Madame ARMAND donne procuration à Monsieur le Maire
Madame CALENDRE donne procuration à Monsieur CHRISTIN
Madame FABBRI donne procuration à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur RIGAUD et Madame COULET sont désignés secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance approuvée à l'unanimité.

Il précise que la délibération n° 2021.05.06 – Décision modificative n°4 a fait l'objet d'une modification ; Cette dernière est communiquée ce jour sur table.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 novembre 2021		
INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2020		
EXECUTIF		
2021.05.01	Modification de la délibération n° 2021.03.06 portant désignation de représentants pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Logements (CAL)	Daniel FABRE
2021.05.02	Programme des coupes de bois en forêt communale - Année 2022	Daniel FABRE
2021.05.03	Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche - Année 2022	Daniel FABRE
CITOYENNETE ET POPULATION		
2021.05.04	Recrutements d'agents recenseurs	Daniel GUEUR
POLICE MUNICIPALE		
2021.05.05	Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat	Daniel GUEUR
FINANCES		
2021.05.06	Décision modificative n°4	Christophe FORTIN
2021.05.07	Débat d'Orientations Budgétaires	Christophe FORTIN
URBANISME		
2021.05.08	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques - Signature d'un bail emphytéotique et autorisation de la Commune pour déposer les demandes d'urbanisme - Parcelle Communale sise Lieudit "En Marmorain"	Christian de BOISSIEU
2021.05.09	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques - Signature d'un bail emphytéotique et autorisation de la Commune pour déposer les demandes d'urbanisme - Ancienne station d'épuration sur le territoire de la Commune de Saint Denis en Bugey	Christian de BOISSIEU
2021.05.10	Rétrocession et cession par la SEMCODA du cheminement reliant la rue Henri Dunant au passage Marius Lacrouze	Christian de BOISSIEU
INTERGENERATIONNEL, JUMELAGE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES		
2021.05.11	Signature d'une Convention Territoriale Global (CTG) avec la CAF	Patricia GRIMAL

CLSPD		
2021.05.12	Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du projet triennal de lutte contre les addictions avec la MILDECA	Daniel GUEUR
2021.05.13	Expérimentation du dispositif "Groupe de suivi individualisé" Subvention à l'ADSEA	Daniel GUEUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- **N°10/04/2021-42-D15** : Signature d'une modification n°3, relative à l'accord-cadre à procédure adaptée pour les prestations de surveillance des bâtiments et lieux publics municipaux conclu le 11 octobre 2018 avec la Société SECURITAS FRANCE à Caluire et Cuire (69). Ladite modification a pour objet la suspension de la télésurveillance et de la facturation concernant les sites de la Maison de la Petite Enfance et le Château des Échelles pour un montant total mensuel de 61.68 € HT soit 30.84 € HT par site, rétroactivement à compter du 25 août jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'accord-cadre.
- **N°10/05/2021-42-D16** : Signature d'accords-cadres à bons de commande, passés en procédure adaptée concernant la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très haut débit pour un montant total de 182 835,91 € HT soit 219 403.09 € TTC calculé sur la base d'un détail quantitatif estimatif et décomposé en deux lots avec les Sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Travaux de Construction Maintenance du réseau passif en fibre optique	Groupement d'Entreprises Solidaire SERFIM TIC (mandataire)/SERPOLLET à Vénissieux (69)	161 463,85 €	193 756.62 €
2	Exploitation Maintenance des équipements actifs	Société ORANGE BUSINESS SERVICES à Saint Priest (69)	21 372,06 €	25 646.47 €

Chaque accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

- **N°10/05/2021-42-D17** : Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques concernant le remplacement de l'infrastructure serveurs et la consolidation de sauvegarde avec la Société COM6 à Seyssinet (38) pour un montant total de 63 169,00 € HT soit 75 802.80 € TTC calculé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire. Ledit marché est conclu pour une période prévisionnelle de 24 mois à compter de sa date de notification.
- **N°10/07/2021-42-D18** : Signature d'une modification n°2, relative à l'accord-cadre à procédure formalisée pour la fourniture de produits laitiers et ultra frais constituant le lot n°7 dans le cadre des achats de denrées alimentaires surgelées et fraîches, conclu le 15 novembre 2017 avec la Société BROC SERVICES FRAIS à Feyzin (69). Ladite modification a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société BROC SERVICES FRAIS par FRANCE FRAIS RHONE ALPES suite à fusion d'entreprises à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **N°10/13/2021-42-D19** : Signature d'un marché subséquent n°2 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés concernant les tarifs jaunes et verts (puissance supérieure ou égale à 36 KVA) avec la Société DCR RHONE ALPES AUVERGNE - EDF à Lyon (69) d'une durée de 24 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et pour un montant total annuel estimé sur la base des consommations 2019 et intégrant le mécanisme de l'ARENH à 278 892.95 € HTVA soit 330 862.55 € TTC.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. Le terrain à bâtir sis lieudit « Prés du Four », cadastré section AY n° 140, d'une surface de 889 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
2. L'immeuble sis 79 rue Aristide Briand, édifié sur la parcelle cadastrée section BR n°13, d'une surface de 343 m², moyennant le prix de 310 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 47 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°429, 902 et 917, d'une surface totale de 193 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 176 rue du Tiret, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°138 et 799, d'une surface totale de 1 140 m², moyennant le prix de 440 000 € ;
5. Le terrain à bâtir sis avenue de la Libération, cadastré section AL n° 569, d'une surface de 323 m², moyennant le prix de 33 000 € ;
6. La remise sise lieudit « Sur Mollon », édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n°105, d'une surface de 233 m², moyennant le prix de 60 000 € ;
7. La maison d'habitation sise 109 bis rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°106, d'une surface de 59 m², moyennant le prix de 18 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 205 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BK n°846, d'une surface de 2 341 m², moyennant le prix de 358 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1078 et 1093, d'une surface totale de 609 m², moyennant le prix de 248 000 € ;
10. Les locaux commerciaux (lots n°67, 68, 69 et 70) à prendre dans la copropriété sise 25-27 rue Alexandre Bérard édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1156, d'une surface de 4 395 m², moyennant le prix de 179 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 15 bis rue Jacqueline Auriol, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°576, 560 et 577, d'une surface totale de 423 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 218 bis rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n°668, d'une surface de 313 m², moyennant le prix de 405 000 € ;
13. Le local d'activité (lot n°58) à prendre dans la copropriété sise 74 avenue Roger Vailland édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1156, d'une surface de 4 395 m², moyennant le prix de 128 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 28 rue des Arènes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1298, d'une surface de 897 m², moyennant le prix de 59 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 31 rue Aristide Briand, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°721 et 722, d'une surface totale de 86 m², moyennant le prix de 156 000 € ;
16. L'appartement (lot n°2) et la cave (lot n°4) à prendre dans la copropriété sise 112 avenue Paul Painlevé édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°150, 180 et 383, d'une surface totale de 563 m², moyennant le prix de 99 000 € ;
17. Le terrain non bâti sis lieudit « Clos de Tricaud », cadastré section BD n°941, d'une surface de 117 m², moyennant le prix de 9 100 € ;
18. La maison d'habitation sise 17 allée Alfred Rocheray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°195, d'une surface de 763 m², moyennant le prix de 245 500 € ;
19. La maison d'habitation sise 12 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1222, d'une surface de 261 m², moyennant le prix de 118 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 7 allée Alfred Rocheray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°201, d'une surface de 738 m², moyennant le prix de 289 000 € ;

21. La maison d'habitation sise 106 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°1258 et 1030, d'une surface totale de 41 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
22. La maison d'habitation sise avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°567, d'une surface de 484 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 43 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°861, d'une surface de 145 m², moyennant le prix de 320 000 € ;
24. L'immeuble, composé de deux logements, sis 36-38 rue de la République, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°509, 530, 531, 571 et 573, d'une surface totale de 515 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
25. Le terrain à bâtir sis 7 allée Vallon du Nantet, cadastré section AX n°1190, d'une surface de 932 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
26. L'immeuble, composé de quatre logements et d'un local professionnel, sis 29 rue de la République, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°271 et 954, d'une surface totale de 379 m², moyennant le prix de 415 000 € ;
27. Le local commercial (lot n°7) à prendre dans la copropriété sise 8 avenue Général Sarrail édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°213, d'une surface de 184 m², moyennant le prix de 53 500 € ;
28. Le terrain à bâtir sis 65 route du Maquis, cadastré section BC n°830, d'une surface de 637 m², moyennant le prix de 115 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 198 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AT n°524, 525, 526, 577, 580, 615, 616 et 618, d'une surface totale de 1 531 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
30. Le local commercial sis 65 avenue de la Libération édifié sur les parcelles cadastrées section AE n°299, 322 et 323, d'une surface totale de 387 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
31. Le terrain à bâtir sis lieudit « Haut Vareilles », cadastré section BE n°172, d'une surface de 1 288 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
32. La voirie du lotissement sis lieudit « Carré Jobert », cadastrée section AX n°930, 926, 918, 916 et 907, d'une surface totale de 163 m², moyennant le prix de 1 € ;
33. Le terrain à bâtir sis lieudit « Champ de la Croix », cadastré section AM n°428, 411 et 414, d'une surface totale de 1 369 m², moyennant le prix de 34 225 € ;
34. La maison d'habitation sise 4 rue du Dépôt, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°544, 546, 548 et 549, d'une surface totale de 667 m², moyennant le prix de 380 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 87 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n°749 et 750, d'une surface totale de 1 160 m², moyennant le prix de 307 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 67 rue du Tiret, édifiée sur les parcelles cadastrées section AV n°316, 587, 591 et 317, d'une surface totale de 162 m², moyennant le prix de 79 000 € ;
37. L'appartement (lot n°15) et les garages (lots n°3 et 9) à prendre dans la copropriété sise 12 rue Aimé Poncet édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°126, d'une surface de 519 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
38. La maison d'habitation sise 9 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°205, 206, 506, 758, 761 et 763, d'une surface totale de 1 810 m², moyennant le prix de 345 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 1 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°767, d'une surface de 402 m², moyennant le prix de 230 000 €.

Monsieur CHRISTIN (groupe « Vivons Notre Ville ») demande un point d'étape sur le développement de la fibre.

Monsieur le Maire a rencontré dernièrement la société Orange. Plus de 88 % de rues et de logements sont désormais éligibles au raccordement. Il rappelle qu'en 2014, une convention départementale a été signée entre le SIEA, le Département de l'Ain et des opérateurs. Cette convention a été signée pour 6 ans et doit se terminer en décembre 2022. Le réseau doit être déployé par Orange pour la Ville d'Ambérieu. Toutes les armoires de rues (une trentaine) ont été posées. Les autorisations ont été données. Il a été confirmé que pour décembre 2022, les hameaux de Breydevent et des Allymes seront desservis sur le tracé téléphonique par une technique aérienne. Parallèlement, les deux hameaux faisant l'objet d'une zone blanche, le projet a été retenu par le Département, dans le cadre de l'implantation d'une antenne, pour régler la situation. Les éléments complets chiffrés seront communiqués, ainsi que le lien permettant de donner les informations sur l'éligibilité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Il est rappelé que conformément à la loi du 12 juillet 1999 organisant l'intercommunalité, la CCPA a établi son rapport d'activité et de développement durable 2020.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées par la CCPA au cours de l'exercice 2020 et rappelle :

- La collectivité et le territoire
- Les services et projets en matière :
 - D'aménagement et de développement du territoire
 - D'habitat, logement et accueil des gens du voyage
 - De collecte et de traitement des déchets
 - D'environnement, la GEMAPI et le développement durable
 - De développement économique et d'emploi
 - De promotion du tourisme
 - Des actions de proximité et la vie locale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activité et de Développement durable 2020 de la CCPA

Monsieur GUERRY intervient pour le groupe « Vivons Notre Ville » :

« Monsieur le Maire, ce rapport d'activité de la Communauté de Communes rappelle les principales compétences exercées par notre Communauté de Communes en 2020, mais, en 2021, celle des "mobilités et déplacements" a été laissée à la Région, ce que les élus de « Vivons Notre Ville » trouvent très regrettable.

Il convient de rappeler le rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2014-2019 qui disait : "Au cours de la période de contrôle, la stratégie de la CCPA n'a pas été de développer l'intégration communautaire, qui reste nettement inférieure à la moyenne des communautés de communes, mais de laisser aux communes l'ensemble des compétences de proximité. »

Il est aujourd'hui un sujet qui mériterait une réflexion communautaire et une prise de compétence. Il s'agit du projet de crématorium.

Lorsqu'au conseil municipal du 24 septembre 2021, vous nous avez présenté le projet de crématorium sur notre commune, nous avons bien sûr été d'accord. Seulement, depuis, il est apparu que la commune de Blyes a un projet similaire, tout aussi avancé, si ce n'est plus.

Monsieur le Maire de Blyes et vous-même, êtes vice-présidents de la Communauté de Communes. Vous êtes aussi, tous les deux, délégués titulaires au Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Nous avons donc peine à croire que vous n'étiez pas au courant du projet du Maire de Blyes, d'autant que son crématorium s'implanterait sur une parcelle dont le Syndicat Mixte est propriétaire et qui sera achetée par la Commune de Blyes après obtention du permis de construire.

Aujourd'hui, nous avons donc, à moins de 20 km de distance, deux projets de crématorium, dont les études de rentabilité ont été faites dans l'ignorance de l'autre projet. Ces études sont donc totalement erronées et il convient de stopper immédiatement ces deux projets. Si ces deux projets se réalisent, le coût des crémations va au moins être doublé par rapport à ce qui était prévu initialement. Ce sera insupportable pour les familles.

Nous vous avons interrogé à ce sujet lors de la commission "Délégation service public" du 8 novembre 2021, mais vous vous êtes limité à dénoncer l'absence d'information du Maire de Blyes.

Le projet de crématorium d'Ambérieu en Bugey ne concerne pas que les personnes décédant sur la commune : une cinquantaine par an, pour un crématorium prévu pour 1 500 crémations par an. Il en est de même du projet de Blyes qui prévoit 610 crémations la première année et 1 200 possibles, avec un rayon de 30 km autour de Blyes.

Il ressort qu'un tel équipement n'a pas une vocation communale. Il est d'intérêt communautaire et à ce titre, il nous semble que cet équipement doit être porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

En tant que Vice-Président de cette Communauté de Communes, les élus de « Vivons Notre Ville », vous demandent d'intervenir rapidement pour que la Communauté de Communes fasse les démarches nécessaires pour prendre la compétence crémation et pour prendre en charge cet équipement.

Vous pourrez le faire au plus tard lors du bureau communautaire du lundi 6 décembre 2021 et ce sujet devrait être mis à l'ordre du jour de la commission "Economie-Environnement" du 1er décembre, dont vous êtes le président, car un crématorium doit répondre à des critères économiques et environnementaux.

Les élus de « Vivons Notre Ville » sont favorables à la construction d'un crématorium sur notre territoire, mais il doit être unique et porté par la Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire confirme qu'il n'avait pas d'information sur le projet de Blyes en septembre lorsque la délibération a été présentée. Il ne souhaite pas se prononcer sur la démarche de la commune de Blyes. Le Président de la CCPA est informé de la concomitance des projets. Monsieur le Maire s'étonne sur l'affirmation du changement de coût pour les usagers car seule l'analyse des offres permettra de déterminer les tarifs finaux.

Monsieur GUERRY insiste sur le fait que la commune de Blyes arbitrera l'attribution définitivement en avril. Il insiste sur la nécessité de la prise de compétence communautaire en donnant des exemples en Communauté d'Agglomération comme celle Bourg en Bresse et en Communauté de Communes.

Monsieur de BOISSIEU précise que les délais de l'appel d'offre pour la Ville prennent en compte deux options, une avec l'existence d'un crématorium à Blyes et une sans. Les chiffres ont également été modifiés en conséquence. Toutes les candidatures reçues seront donc au fait de la situation. Au-delà, il a été souhaité que les offres soient remises après celle de Blyes afin de disposer de certaines certitudes quant aux candidatures reçues. Il trouve également la situation dommageable concernant la proximité des deux communes.

Monsieur GUERRY souhaiterait que les élus communautaires demandent que cette compétence soit prise par la CCPA ce qui aboutirait à un projet unique de crématorium sur le territoire. Il donne l'exemple de Bourgoin où le projet a été retoqué car trop près des habitations et évoque la modification du PLU à prendre en compte.

Monsieur MARINO MORABITO demande qu'une table ronde soit organisée avec le Maire de Blyes et le Président de la CCPA. Il apparaît évident qu'en qualité de ville centre, il est légitime que la Ville d'Ambérieu en Bugey porte ce projet. Néanmoins une discussion devrait permettre de s'accorder.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'engagement ferme de la Ville. A ce jour, il y a cinq réponses de candidats, dont une non recevable. Cela démontre une certaine ambition des candidats à créer ce type d'équipement sur Ambérieu. Une analyse des offres sera donc pertinente. Il rappelle que ce type de procédure peut s'interrompre à tout moment.

Monsieur de BOISSIEU précise que les perspectives financières ont été actualisées en prenant en considération le projet de Blyes. Le crématorium serait déficitaire pendant 5 à 6 ans. Des entreprises nationales pourraient être intéressées par ce fait. En tout état de cause, il incite sur le prix de la crémation qui sera déterminé par la Commune. Aussi, s'il n'y a pas de respect de la part des opérateurs, les consultations n'iront pas à leur terme.

Monsieur CHRISTIN pointe, en lien avec le rapport, l'absence de coordination et de communication sur le territoire, de la part de la CCPA, ainsi que des Maires. Ce manque de coordination apparaît aberrant notamment dans le cadre de projets structurants.

Monsieur le Maire s'étonne de ces remarques actuelles alors que c'est une situation de longue date, regrettée. Il reconnaît qu'en terme de projets structurants, c'est un débat qui doit être mené auprès de la CCPA et il tentera de faire entendre cet avis. Toutefois, il y a d'autres aspects sur lesquels les engagements de la CCPA sur le territoire de la Ville ne sont pas aussi négatifs. Concernant le transfert de compétence mobilité, il rappelle qu'au-delà de la CCPA, l'agglomération aurait pu se mobiliser.

Monsieur GUERRY précise que le rapport de la CRC invoque que la CCPA aurait dû passer en communauté d'agglomération. Selon lui, la CCPA fait preuve d'immobilisme et ne développe pas une politique de territoire.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que Monsieur GUERRY a été le seul à voter contre, ce que Monsieur GUERRY répond assumer pleinement.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne relève pas de nos compétences mais de la Préfecture.

2021.05.01 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021.03.06 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Par délibération n° 2021.03.06 du 25 juin 2021, le Conseil Municipal a désigné Mesdames Patricia GRIMAL et Josiane ARMAND pour suppléer Monsieur le Maire au sein des Commissions d'Attribution de Logements.

Madame Josiane ARMAND a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein de ces instances. Aussi, il convient de nommer en remplacement un nouveau suppléant.

Il est proposé de nommer Madame Marie-Christine SEYTIER.
Madame GRIMAL reste suppléante.

Pour mémoire, les commissions d'attribution logement concernées sont celles de :

- DYNACITE
- ICF SUD EST
- SEMCODA
- LOGIDIA
- POSTE HABITAT RHONE
- BATIGERE

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE :

1. **DE NOMMER** Madame Marie-Christine SEYTIER comme représentante du Conseil Municipal aux Commissions d'Attribution de Logements des bailleurs sociaux cités ci-dessus.

2021.05.02 PROGRAMME DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE – ANNEE 2022

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'Office National des Forêts a fait parvenir un programme des coupes à asseoir en 2022 dans la forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
1	Irrégulière	339	1	2024	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
12	Irrégulière	20	0.7	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied) + autre vente gré à gré
27	Rase	144	0.3	2016	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le programme de coupes en forêt communale pour l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts.
2. **DE DEMANDER** que les coupes figurant dans le tableau ci-dessus soient assises en 2022 et que leurs destinations soient conformes aux indications portées.
3. **DE DECIDER** que pour les bois délivrés que :
 - Le partage se fera par foyer.
 - Le délai et le mode d'exploitation seront, pour chaque coupe, conformes aux indications portées dans le tableau ci-dessus.
 - Seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe les membres de la Commission des Bois désignés ci-après :
 - Monsieur Christian de BOISSIEU
 - Monsieur Jean Marc RIGAUD
 - Madame Josiane ARMAND
 - Monsieur Fabrice BOURDIN
 - Monsieur Jacques BECQUART
4. **DE MAINTENIR** le montant de chaque coupe affouagère à **55 €**
5. **DE PRECISER** que, pour éviter que certains affouagistes ne s'attribuent plusieurs coupes, chacun d'eux devra, lors des inscriptions, s'engager par écrit à exploiter personnellement la coupe qui lui sera attribuée pour ses besoins personnels de chauffage et à s'interdire tout commerce du produit de cette coupe.
En cas d'incapacité justifiée à réaliser ladite coupe, l'affouagiste pourra en confier l'exploitation à une autre personne après accord de la commune.
6. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2021.05.03 AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2022

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1.– Police Municipale – Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail ;

Le Titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a, notamment, pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'accorder jusqu'à 5 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h 00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Après consultation des commerçants adhérents à l'association « Ambérieu Vitrines », le nombre de dimanches travaillés en 2022 sera porté à 5 pour l'année 2022.

La liste des dimanches visés s'établit comme suit :

- Dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver (à ce jour le 16 janvier 2022)
- Dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (à ce jour le 26 juin 2022)
- 27 novembre 2022 – « Black Friday »
- 11 et 18 décembre 2022 – Dimanches précédents les festivités de fin d'année.

Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

- UD CFE CGC : Avis favorable
- UD – CFTC 01 : Avis défavorable
- UD CGT 01 : Avis défavorable
- UD CFDT 01 : NC
- UD FO 01 : NC
- MEDEF : NC

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la Mairie d'Ambérieu en Bugey.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2021 pour autoriser les 5 dérogations précitées pour l'année 2022.

2021.05.04 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.4 – Autres personnels

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le recensement de la population pour les communes de 10 000 habitants et plus, a lieu chaque année sur un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Cette opération, effectuée en collaboration avec l'INSEE, permet notamment, à partir des données collectées, de connaître la population, de définir les moyens de fonctionnement des communes et d'adapter les politiques publiques.

Pour l'année 2022, le recensement sur la commune aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Dans ce cadre, la commune doit prévoir l'inscription de la dotation forfaitaire de recensement au budget qui devra lui permettre de couvrir les dépenses correspondantes et notamment les rémunérations des agents recenseurs.

Aussi, il y a lieu de prévoir par délibération le recrutement de ces agents sur la période correspondante.

Il est donc proposé de verser une rémunération selon les modalités ci-après :

- Rémunération principale sur la base de 80 heures de travail au taux horaire du SMIC en vigueur ;
- 17 € par séance de formation (sous réserve que les agents aient commencé la collecte sur le terrain). Ces sommes sont soumises à cotisations sociales ;
- Forfait de 80 € pour utilisation d'un véhicule personnel.

Les agents sont soumis en tant qu'agent contractuel, dans le cadre de la protection sociale, à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et sont affiliés à l'IRCANTEC (retraite complémentaire).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE CONSENTIR** au recrutement de trois agents recenseurs, pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2022 inclus.
2. **D'ACCEPTER** les conditions et modalités de recrutement telles que définies ci-dessus.
3. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2021.05.05 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police ou de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée le 18 avril 2018. Celle-ci arrive à son terme et il convient de fait de la renouveler.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre telle que jointe en annexe,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Monsieur CHRISTIN souhaite des informations sur le fonctionnement des bornes de stationnement situées sur le quartier Gare et sur l'état d'avancement du projet de mise en place d'une fourrière.

Monsieur GUEUR indique que la société qui a réalisé les bornes vient de déposer le bilan. Elles fonctionnent et les agents de la Police Municipale ont toujours connaissance des états de stationnement et sont alertés en cas de dépassement sur leur smartphone. Une organisation sera trouvée avec une autre structure. Il rappelle que ce dispositif est une expérimentation. A ce jour, Monsieur GUEUR ne souhaite pas d'extension du dispositif sur d'autres secteurs.

Concernant la fourrière, il y a toujours un intervenant intéressé. Il doit réaliser les démarches sur son parc pour assurer le stockage, mais en raison de la crise sanitaire il a suspendu l'action. Il doit également avancer le dossier administratif.

Monsieur CHRISTIN souhaiterait disposer d'un bilan sur les bornes, notamment le coût. Il ajoute en faisant référence à cette convention que le groupe, « Vivons notre Ville », aurait été favorable à un déploiement et une rotation plus tardive de la Police Municipale, jusqu'à 21h au lieu de 19h30.

2021.05.06 DECISION MODIFICATIVE N°4

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal,

Il est rappelé que le vote du budget 2021 est intervenu en fin d'année puisqu'il a été voté en décembre 2020, sans prendre en compte l'affectation des résultats.

L'exécution budgétaire 2021 nécessite donc quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les régularisations des charges et des produits rattachés afin d'être le plus près des besoins de la commune.

Au vu des éléments budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative détaillée ci-dessous :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Observations
011	6248	DIVERS	850,00 €				Réaffectation ligne budgétaire transport VADA
011	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	2 800,00 €				Achat suite à subvention CNL du livre
011	60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	- 1 277,20 €				Réaffectation achat de injecteur extracteur pour auto laveuse
011	61521	ENTRETIENS DES TERRAINS	- 10 000,00 €				Réaffectation en investissement pour récupération FCTVA
011	60613	CHAUFFAGE URBAIN	8 477,20 €				Ajustement entre le réel et le prévisionnel
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS DENSITE				8 477,20 €	Taxes aménagement
13	1321	SUBVENTION ETAT				2 800,00 €	Subvention CNL du livre
21	2116	CIMETIERES			10 000,00 €		Réaffectation en investissement pour récupération FCTVA
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 277,20 €		Injecteur extracteur
65	6574	SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	- 850,00 €				Réaffectation ligne budgétaire transport VADA
			0,00 €	0,00 €	11 277,20 €	11 277,20 €	

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

- D'APPROUVER** la décision modificative n°04 de l'exercice **2021**, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

2021.05.07 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Ce rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires prises pour l'exercice 2022 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

Monsieur FORTIN présente le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur CHRISTIN intervient :

« Oui, nous avons subi une crise mondiale. Oui nous avons dû faire face à des situations inédites ! Oui, chacun à son niveau, au sein de son entreprise, de sa collectivité, de son parcours d'étude, de sa vie personnelle et familiale, nous avons dû nous adapter et même nous réinventer ! C'est dans ces moments, parfois durs et déroutants, que la créativité doit prendre le dessus pour se renforcer, innover afin de retrouver le cap, d'affronter les vagues et de passer la tempête ! En ces temps de houle, le devoir de responsabilité nous oblige, une nouvelle fois, tous, au sein de cette assemblée municipale, dans les décisions qui sont prises et dans les débats qui sont menés. Les orientations budgétaires, nous le rappelons, fixent les actions concrètes de votre politique, annuelles et normalement pluriannuelles. Sur la forme de ce rapport, suite aux remarques fondées de la Chambre régionale des comptes, nous avons enfin un rapport digne de ce nom avec des chiffres, des explications et une présentation professionnelle. Nous le re-souhaitons. Au revoir village gaulois, bonjour la 4^{ème} ville du département !

Sur le fond, nous notons :

- *A l'échelle du territoire, vous indiquez un manque de cohérence territoriale au sein de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (nous le voyons encore ce soir sur le sujet des crématoriums...) où vous soulignez, pour la seconde année consécutive, la faible ambition intercommunale qui ne permet pas d'optimiser les ressources du bloc communal. Nous notons d'ailleurs une évolution nulle de l'attribution de compensation émanant de la Communauté de Communes, venant renforcer la situation instable des recettes de fonctionnement.*
- *A l'échelle de la Ville : L'évolution négative de la population depuis 3 ans, avec une tendance d'évolution positive en 2022 à la suite du recensement. Nous le redisons ce soir, cette tendance générale interroge quand nous voyons les programmes immobiliers sortir de terre. Cela ne traduirait-il pas aussi des départs de population ? Nous restons vigilants. La capacité de désendettement à 7 ans restant stable par rapport à l'an dernier. L'épargne est effectivement en amélioration mais reste fragile. Sur les associations, en page 27 où vous précisez, comme chaque année, «un soutien qui pèse lourdement sur les finances de la collectivité»; vous indiquez le montant global de ces subventions alloué entre 2015 et 2020; vous ne précisez pas les montants annuels et donc passez sous silence la baisse de 35%.*
- *Sur les taux de la fiscalité : L'un des plus hauts taux de taxe foncière du Département. Oui c'est à Ambérieu. Augmentation du taux foncier sur les propriétés bâties qui passe de 23.28% à 37.25%(+14 points) entre 2020 et 2021 afin de compenser la perte de la taxe d'habitation via la récupération de la part départementale de la taxe foncière. Certes un dispositif de compensation pour la collectivité décidé par l'Etat mais un dispositif discutable en l'état. Tout cela après les hausses entre 2015 et 2016 puis entre*

2017 et 2018, émanant de la volonté propre de votre majorité (+16.38%). Quoiqu'il en soit, le mal est là pour le portefeuille et pour les propriétaires de la commune.

Des augmentations de taxe et qu'avons-nous en face ? Quels nouveaux services ? Concernant les investissements, en page 42, nous prenons à nouveau connaissance de la non présence de plan de gestion pluriannuel sur votre premier mandat, la courbe démontrant cette irrégularité : hausse limitée, pic très important en 2018, puis chute des investissements. Concernant les éléments prévisionnels du budget 2022, on ne peut à nouveau que s'inquiéter des perspectives avec peu d'investissement. Ces derniers couvriront principalement, comme depuis maintenant 7 ans, je cite: «des dépenses obligatoires et relevant de la sécurité de tous et du maintien en état convenable de notre patrimoine». Des investissements donc de maintenance essentiellement. Les perspectives budgétaires jusqu'en 2026 interrogent avec des projections de résultat de clôture négatif (près de 2 millions d'euros en déficit par an en 2025 et 2026) dans un contexte de non activation de l'emprunt. Inquiétant pour répondre aux besoins de service auprès des habitants, intenable pour répondre aux enjeux de développement de notre ville. Intenable...

Notre rôle d'opposition est d'avoir un discours de responsabilité et de vigilance pour faire avancer notre ville dans l'intérêt général de ses habitants. Cela a toujours été le rôle que s'est fixée l'équipe « Vivons notre Ville », depuis 7 ans, rôle réaffirmé il y a quelques jours dans sa feuille de route pour les 3 années à venir. A vous ensuite d'entendre ou d'écouter.

Il y a 1 an, nous avons déclenché le tout premier débat de politique générale de la ville. Vous n'aviez pas voulu débattre pleinement, mettant en cause la situation sanitaire. Certes, cette année, nos interrogations sont simples et nous espérons obtenir des réponses aujourd'hui et lors de la présentation du budget. Avec les finances actuelles de la ville et les perspectives intenable, quels sont les dépenses d'entretien et les investissements projetés sur les installations et infrastructures existantes ? Avec les finances actuelles de la ville et les perspectives intenable, quels sont vos projets à venir et comment les honorer pour développer la Ville ? »

Monsieur FORTIN affirme qu'il est normal de la part de tous les conseillers de faire preuve d'exigence et de vigilance pour toutes les décisions prises pour sa Commune. Il rebondit en précisant que sur la tendance des évolutions démographiques, il convient d'attendre les prochains éléments de recensement. Pour ce qui est des associations, il rappelle que n'avaient pas été sanctuarisés les secteurs qui pouvaient accompagner le redressement de la commune, notamment celui des associations, en dehors du secteur social. Pour ce qui est de la mention du portefeuille du contribuable, il peine à comprendre la remarque, puisque les taux sont figés et que la variation est liée à l'effet mécanique du transfert de la TH. De fait, la variation ne peut être en lien qu'avec l'assiette, décidée au niveau national et n'est pas de la responsabilité des élus de la ville.

Pour le débat de politique générale, le souvenir n'est pas partagé, puisque les débats se sont terminés tardivement après nombreux échanges.

Monsieur le Maire revient sur les projets structurants, qui sont en lien avec le projet de territoire. Il prend des exemples concrets, qui participent au besoin de développement de la Ville et qui ne sont pas de la seule maîtrise d'ouvrage de la ville. Il s'agit de l'extension du gymnase Plaine de l'Ain (inauguration 4 décembre prochain), qui répond notamment aux besoins des associations, ou encore les travaux du nouveau lycée, ainsi que les travaux de la gare, pour lesquels la ville accompagne et participe activement au pilotage. Ces projets structurants sont basés sur un partenariat solide, que la ville ne peut certes pas gérer seule. Néanmoins, cela ne l'empêche pas de travailler activement à son déploiement pour les besoins de la population.

Monsieur CHRISTIN précise que sur la TF, il n'est pas dit que cela était du ressort de la commune mais bien une réattribution de la part départementale. Il est heureux que ces projets structurants (gymnase et Gare) sortent dans la 4^{ème} ville du département de l'Ain. Il est conscient que la ville ne peut mener seule ces projets. Malgré tout, une enveloppe communale

est nécessaire, et au regard des prospectives, un doute subsiste sur la capacité de la ville à honorer ses engagements.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des alertes données par Monsieur FORTIN.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE pour le groupe « Ambérieu Citoyenne » :

« Ce rapport d'orientation budgétaire ne propose aucune vision, aucune perspective pour la commune. Selon nous, des orientations auraient dû être discutées en amont.

Nous nous attendions à un avenir plus radieux, plus ambitieux pour notre commune, plutôt qu'un déficit budgétaire annoncé de 858 000 euros à partir de 2024, 190 000 euros en 2025 et 180 000 euros en 2026.

Nous avons l'année passée souligné les dépenses excessives de fonctionnement entre 2015 et 2020 qui ont provoqué une austérité sans précédent pour le début de ce mandat dans notre commune et vous en faites vous-même le constat à la page 22 du DOB.

Pour exemple nous constatons une hausse des dépenses en électricité et chauffage de 4,28%.

Pourquoi ne pas entretenir nos bâtiments en conséquence ? Ces travaux pourraient pallier la baisse de 4,34% des subventions aux associations et même celle de 4,13% au CCAS.

L'année dernière, nous vous avons suggéré de recourir à l'interruption d'éclairage nocturne, car cela pourrait permettre de faire une économie de 40 à 70% sur le budget de l'éclairage public en fonction des plages horaires choisies.

Vous nous aviez répondu que cela générerait une obsolescence précoce sur le matériel d'éclairage, ce qui se révèle être faux. Dans la commune voisine de Vaux en Bugey -qui pratique depuis 2 ans ces interruptions- les élus ont constaté l'effet inverse au niveau de la dégradation du matériel : c'est à dire moins d'entretien, moins d'ampoules à changer..

Nous vous proposons cette année également de recourir à une baisse d'intensité lumineuse sur la partie de l'éclairage LED de la commune qui fait également des économies.

Ces 2 propositions vont dans le sens de la protection de la biodiversité dans le cadre des trames noires sur la pollution lumineuse.

Certes, il y a un désengagement de l'Etat continué. Que comptez-vous faire auprès du Préfet pour renégocier la péréquation reversée ? Combien perdons-nous exactement chaque année ? 700 000 euros ? Il est incontournable aujourd'hui de demander des comptes et de ne pas rester inerte devant l'appauvrissement de notre commune.

Nous avons également constaté en 2020 que le recours à des prestations privées généraient de trop grosses dépenses dans le budget de fonctionnement d'où notre conseil d'aller plus systématiquement vers des prestations en régie. Mais cela n'a pas été écouté, car votre perspective d'aller vers une externalisation de la restauration scolaire va à contre-courant budgétaire et qualitatif. Nos enfants vont manger de mauvaise qualité et cela coûtera plus cher à notre commune, comme cela est le cas dans beaucoup de villes qui l'ont fait en France : Valence, Marseille....reviennent sur ces délégations de service public. Sans parler du coût astronomique de l'étude en elle-même qui a été réalisée.

Enfin, en matière d'investissement, le DOB ne propose rien. C'est un budget de crise. Mais lorsque la commune investit, cela permet d'apporter un service aux concitoyens ou de faire des économies : Sur l'isolation des bâtiments publics par exemple. Le budget électricité est de 800 000 euros par an toujours en augmentation comme chacun le sait. Pour les projets de parcs photovoltaïques-certains louables- ils vont rapporter 1000 euros par an à la commune pour 8000 m² loués. N'était-il pas possible de faire mieux ?

Au regard de ce DOB qui mène Ambérieu à perte, Il est impératif que la collectivité réfléchisse réellement à l'avenir de la commune ».

Monsieur FORTIN ne peut pas laisser dire que le rapport est sans orientation ni perspective. Elles sont modestes, mais les chiffres sont têtus. Il est impossible de faire avec ce que nous n'avons pas. Sur la question de l'interpellation de Madame la Préfète, il est malheureusement probable que cette personne ne puisse pas faire plus que quiconque. Il rappelle que la baisse

des dotations est arrêtée par les lois de finances qui sont votées par le Parlement chaque année. Quant aux prétendues économies sur le développement d'économies en régie, c'est un point de désaccord. Monsieur FORTIN considère que les prestations en DSP sont des sources d'économie, ayant un impact positif pour notre ville, sans pour autant baisser la qualité des prestations.

Monsieur MARINO MORABITO s'exprime sur la DSP et l'externalisation en citant l'exemple de villes qui après avoir fait le choix d'externaliser la restauration reviennent en régie. Il nomme la commune de Béligneux qui propose une organisation vertueuse de sa restauration scolaire en lien avec une coopérative regroupant des producteurs locaux. Il parle de DSP intelligente.

Monsieur le Maire doute de la pertinence de comparaison avec Béligneux. En revanche, il rappelle de nouveau que, comme c'est le cas pour plusieurs projets, l'étude est en cours et qu'aucune décision n'a été prise. Il en est de même pour l'éclairage ou une étude de faisabilité doit être menée avec le parc actuel. Monsieur le Maire insiste également sur le fait que beaucoup de choses sont réalisées en régie, alors même que le taux de gestion est bien en deçà de la strate. Ainsi, pour les services techniques, ils réalisent des merveilles. Enfin, Monsieur le Maire précise que, pour les panneaux photovoltaïques, il ne s'agit pas d'une contractualisation avec des opérateurs, mais avec des associations citoyennes et villageoises. Ce ne sont pas des producteurs d'énergie. C'est un choix parfaitement assumé et porté par la Ville.

Monsieur MARINO MORABITO suggère alors qu'en contrepartie les associations puissent fournir à bas coût la commune.

Monsieur le Maire le regrette, mais cela est plus compliqué. Il en profite pour souligner le contrat mené par la commande publique et signé dernièrement sur le coût des énergies.

Monsieur MARINO MORABITO insiste sur le fait qu'il n'est pas contre l'installation de panneaux.

2021.05.08 PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR DEPOSER LES DEMANDES D'URBANISME - PARCELLE COMMUNALE SISE LIEUDIT « EN MARMORAIN »

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire.

Lors de la révision des PLU, les Communes s'engagent par le biais de la CCPA dans l'établissement de ce PCAET. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, étant précisé que le Plan Climat a été arrêté le 26 septembre 2019 et a été approuvé lors du conseil communautaire du 22 octobre 2020.

Dans ce cadre, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes a contacté la Commune afin de savoir si elle possédait des terrains compatibles avec un petit

parc solaire, à savoir des terrains dégradés, anciennes décharges, carrières, friches,... Cette démarche s'inscrit dans la valorisation de ce type de terrains et pour une action en faveur de la transition énergétique.

Suite aux échanges avec les représentants d'Enercoop AURA, un terrain désaffecté depuis les années 90, propriété privée de la Ville, leur a été proposé, à savoir :

- Le site de l'ancienne carrière puis décharge cadastré section AB n° 594

Après une rencontre en Mairie et une visite de ce site, celui-ci a été jugé propice à l'installation d'un petit parc solaire.

Suite à cette démarche, la Commune a publié une mesure de publicité sur le site internet de la Ville afin de sonder l'existence éventuelle d'offres concurrentes.

A la date limite de réponse, fixée au 8 novembre 2021, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

La proposition d'Enercoop AURA du 4 août 2021 porte sur le développement, le financement et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximum de 250 kWc, soit environ 300 000 kWh/an représentant la consommation de 250 personnes hors chauffage ou 110 foyers. Cette centrale sera constituée de panneaux de silicium monocristallins à 95 % recyclables assemblés en France, d'une puissance unitaire de 350 Wc, installés sur une surface exploitable d'environ 4 000 m².

La location de ce tènement s'effectuera, dans un premier temps, par l'établissement d'une promesse de bail emphytéotique entre la Commune et ENERCOOP AURA, qui transfèrera ensuite ses droits à sa filiale ENERCOOP AURA Production, signataire, dans un second temps, du bail emphytéotique.

La durée de cette location sera de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque, moyennant une redevance de 500 €/an, non révisable.

Les revenus dégagés contribueront au développement de nouveaux projets.

Au terme des 30 ans le bail pourra être reconduit pour deux périodes de 10 ans, à la demande du bénéficiaire et après accord de la Commune, étant précisé qu'à l'issue de cette location le parc sera complètement démantelé par Enercoop AURA Production.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE RETENIR** la SCIC Enercoop AURA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière puis décharge cadastré section AB n° 594, sur une surface exploitable minimum d'environ 4 000 m².
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SCIC Enercoop AURA une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance de 500 €/an.
3. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à réaliser les études nécessaires à la confirmation de la faisabilité de ce projet.

4. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
5. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à transférer ses droits sur cette location à sa filiale Enercoop AURA Production.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au vu des conclusions des études précédemment citées et après réalisation des conditions suspensives, à signer le bail emphytéotique avec la SCIC Enercoop AURA Production.
7. **DE PRENDRE ACTE** que le parc au sol envisagé aura une puissance maximum de 250 kWc, soit environ 300 000 kWh/an représentant la consommation de 250 personnes hors chauffage ou 110 foyers ; que cette centrale sera constituée de panneaux de silicium monocristallins à 95 % recyclables assemblés en France, d'une puissance unitaire de 350 Wc
8. **DE PRENDRE ACTE** que toutes les dépenses liées à l'aménagement de ce parc seront prises en charge par la SCIC Enercoop AURA ou sa filiale.
9. **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'établissement de la promesse puis du bail emphytéotique seront à la charge de la SCIC Enercoop AURA ou sa filiale.

2021.05.09 PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR DEPOSER LES DEMANDES D'URBANISME - ANCIENNE STATION D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-BUGEY

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire.

Lors de la révision des PLU, les Communes s'engagent par le biais de la CCPA dans l'établissement de ce PCAET. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, étant précisé que le Plan Climat a été arrêté le 26 septembre 2019 et a été approuvé lors du conseil communautaire du 22 octobre 2020.

Dans ce cadre, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes a contacté la Commune afin de savoir si elle possédait des terrains compatibles avec un petit parc solaire, à savoir des terrains dégradés, anciennes décharges, carrières, friches,... Cette démarche s'inscrit dans la valorisation de ce type de terrains et pour une action en faveur de la transition énergétique.

Suite aux échanges avec les représentants d'Enercoop AURA, un terrain désaffecté depuis les années 90, propriété privée de la Ville, leur a été proposé, à savoir :

- Le site de l'ancienne station d'épuration sur le territoire de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey cadastré section AD n° 1, 2, 3, 4, 367, 369.

Après une rencontre en Mairie et une visite de ce site, celui-ci a été jugé propice à l'installation d'un petit parc solaire. Un accord de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey a été sollicité concernant la mise en place d'un tel projet sur le tènement de l'ancienne station d'épuration situé sur son territoire et a recueilli un avis favorable par courrier en date du 6 septembre dernier.

Suite à cette démarche, la Commune a publié une mesure de publicité sur le site internet de la Ville afin de sonder l'existence éventuelle d'offres concurrentes.

A la date limite de réponse, fixée au 1^{er} novembre 2021, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

La proposition d'Enercoop AURA du 4 août 2021 porte sur le développement, le financement et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximum de 250 kWc, soit environ 300 000 kWh/an représentant la consommation de 250 personnes hors chauffage ou 110 foyers. Cette centrale sera constituée de panneaux de silicium monocristallins à 95 % recyclables assemblés en France, d'une puissance unitaire de 350 Wc, installés sur une surface exploitable d'environ 4 000 m².

La location de ce tènement s'effectuera, dans un premier temps, par l'établissement d'une promesse de bail emphytéotique entre la COMMUNE et ENERCOOP AURA, qui transférera ensuite ses droits à sa filiale ENERCOOP AURA Production, signataire, dans un second temps, du bail emphytéotique.

La durée de cette location sera de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque, moyennant une redevance de 500 €/an, non révisable.

Les revenus dégagés contribueront au développement de nouveaux projets.

Au terme des 30 ans le bail pourra être reconduit pour deux périodes de 10 ans, à la demande du bénéficiaire et après accord de la Commune, étant précisé qu'à l'issue de cette location le parc sera complètement démantelé par Enercoop AURA Production.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE RETENIR** la SCIC Enercoop AURA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne station d'épuration sur le territoire de Saint-Denis-en-Bugey cadastré section AD n° 1, 2, 3, 4, 367, 369, sur une surface exploitable minimum d'environ 4 000 m².
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SCIC Enercoop AURA une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance de 500 €/an.
3. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à réaliser les études nécessaires à la confirmation de la faisabilité de ce projet.

4. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
5. **D'AUTORISER** la SCIC Enercoop AURA à transférer ses droits sur cette location à sa filiale Enercoop AURA Production.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au vu des conclusions des études précédemment citées et après réalisation des conditions suspensives, à signer le bail emphytéotique avec la SCIC Enercoop AURA Production.
7. **DE PRENDRE ACTE** que le parc au sol envisagé aura une puissance maximum de 250 kWc, soit environ 300 000 kWh/an représentant la consommation de 250 personnes hors chauffage ou 110 foyers ; que cette centrale sera constituée de panneaux de silicium monocristallins à 95 % recyclables assemblés en France, d'une puissance unitaire de 350 Wc
8. **DE PRENDRE ACTE** que toutes les dépenses liées à l'aménagement de ce parc seront prises en charge par la SCIC Enercoop AURA ou sa filiale.
9. **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'établissement de la promesse puis du bail emphytéotique seront à la charge de la SCIC Enercoop AURA ou sa filiale.

2021.05.10 RETROCESSION ET CESSIION PAR LA SEMCODA DU CHEMINEMENT RELIANT LA RUE HENRI DUNANT AU PASSAGE MARIUS LACROUZE

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 – Acquisitions

Par acte en date du 24 novembre 2017, la Commune a cédé à la Société AMETIS RHONE-ALPES-AUVERGNE le tènement cadastré sous les n° 37 et 38 de la section AP, sises rue Henri Dunant, en vue de la construction d'un programme immobilier pour le compte de la SEMCODA.

Cet acte contient rétrocession, à l'euro symbolique, par l'acquéreur ou ses ayants-droits ou ayants-cause à la Commune du passage piétonnier situé à l'Est du tènement ainsi que de la bande végétalisée située également en limite Est de propriété afin de relier la rue Henri Dunant au passage Marius Lacrouze cadastré section AP n° 28.

Ce programme immobilier étant achevé, des contacts ont été pris avec la SEMCODA qui a émis un avis favorable à la régularisation de cette condition prévue dans l'acte de vente.

En outre, le cheminement pour accéder au passage Marius Lacrouze comprend également une emprise d'environ 54 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AP n° 1211 pour laquelle la SEMCODA, propriétaire, a émis un avis favorable pour une cession à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que :

- les frais de géomètre pour la division du cheminement sur la limite Est de la parcelle AP 37 seront pris en charge par Amétis Rhône-Alpes-Auvergne ;
- les frais de géomètre pour la division et le bornage de la parcelle AP 1211p seront pris en charge par la Commune, tout comme les frais de régularisation de l'acte de vente.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **27 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Groupe Vivons Notre Ville), DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique, par la SEMCODA, d'une emprise d'environ 240 m² à prendre à l'Est de la parcelle cadastrée section AP n° 37.
2. **DE SE PORTER ACQUEREUR**, à l'euro symbolique, auprès de la SEMCODA d'une emprise d'environ 54 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n° 1211.
3. **DE PRENDRE ACTE** que :
 - les frais de géomètre pour la division du cheminement sur la limite Est de la parcelle AP 37 seront pris en charge par Amétis Rhône-Alpes-Auvergne ;
 - les frais de géomètre pour la division et le bornage de la parcelle AP 1211p seront pris en charge par la Commune, tout comme les frais de régularisation de l'acte de vente.
4. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
5. **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Monsieur CHRISTIN précise qu'à « euro symbolique, vote symbolique ». Son groupe s'était opposé à la réalisation de cet espace visant à voir disparaître l'unique aire de jeu de ce secteur. Aussi, en cohérence avec les précédents votes, ils s'abstiendront. Il rappelle qu'il avait été indiqué en son temps, qu'une zone verte serait conservée dans ce secteur avec une possibilité au lieu-dit « sous la Chaume ». Il souligne le flux de véhicules et imagine difficilement des enfants traverser l'avenue.

Monsieur de BOISSIEU précise que le regret de la perte de l'espace de jeu peut être compris, mais la réalisation n'en demeure pas moins remarquable. Il rappelle que la société s'est engagée à la réalisation d'un city stade en contrepartie, ce qui est actuellement à l'étude. Concernant la dangerosité de la traversée de l'avenue, il conclut en précisant la présence d'un feu tricolore, permettant de fait la traversée.

2021.05.11 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

(Rapporteur : Patricia GRIMAL – Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la Communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, du logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La Commission Municipale **Action éducative et Vie scolaire** lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE S'INSCRIRE** dans le dispositif des CTG à compter du 1^{er} janvier 2021,
2. **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale tel que joint en annexe,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Madame QUELIN souhaite profiter de ces délibérations pour renouveler une demande de rencontrer le coordinateur jeunesse afin de connaître son champ d'action et les modalités de mise en œuvre de ses missions.

**2021.05.12 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET TRIENNAL DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS DE
LA MILDECA**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

Depuis 2 ans, des réunions de suivi du travail de prévention spécialisée entre l'ADSEA 01, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et le Département de l'Ain se tiennent chaque trimestre.

L'association a fait état de l'accroissement de la problématique des addictions chez le public jeunes (18-25 ans) et très jeunes (12-18 ans). Devant ce constat, l'association a proposé de mener des actions d'accompagnement des publics et de formations des acteurs locaux. L'ADSEA accueille déjà au sein de ses locaux les permanences d'Addictions Francées et du point jeunes consommateurs.

Dans le cadre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du bassin ambarrois, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey a mis en avant cette problématique via un appel à projets national de la Mission de Lutte contre les conduites addictives (Mildeca). Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La Ville fait partie des 14 lauréats en France, son projet ayant retenu l'attention des hautes autorités. Cela va permettre de déployer, durant 3 ans, des actions de préventions et d'accompagnements des publics en situations d'addictions ou pouvant le devenir. Une priorité est donnée au public de 10 à 12 ans dans une logique de prévention.

Exemples d'actions envisagées :

- Organiser des sessions de formations et d'outillages des acteurs locaux,
- Réunir et informer les commerçants locaux pour préparer les testing dès 2022,
- Réaliser des testing auprès des commerçants
- Mener des actions ponctuelles et récurrentes de la Caravane mobile de sensibilisation dans des endroits ciblés :
- Accompagner des jeunes en situation d'addiction vers les structures de droit commun,
- Créer des groupes de parole de parents,
- Mettre en place des permanences individuelles à destination des parents afin d'informer et donner des conseils de prévention,
- Déployer des permanences gratuites de psychologues régulières et dédiées (lever freins de délais et de coûts de consultation).

Il est proposé de conclure une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'ADSEA 01 pour assurer le déploiement opérationnel de ce projet. L'association aura à sa charge le recrutement des personnes idoines.

La Ville conserve le rôle de pilotage et d'orientation stratégique en lien avec les services de l'Etat.

Pour l'exécution de la CPO, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey octroiera une subvention de 140 000 euro ainsi répartie sur 3 ans :

- 2021 : 40 000 €
- 2022 : 50 000 €
- 2023 : 50 000 €

Il est précisé que ces fonds proviennent exclusivement de la subvention perçue de la part de la Mildeca.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de convention tel que joint en annexe,
2. **DE VALIDER** les subventions à l'ADSEA de 40 000 euros en 2021, 50 000 euros en 2022 et 50 000 euros en 2023.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 telle que jointe en annexe avec l'ADSEA et ses éventuels avenants.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation DGS 90 6228 SODI CLSPD.

Monsieur CHRISTIN ne se réjouit pas d'avoir 3 villes dans l'Ain retenue sur ces fortes problématiques. En revanche il se félicite qu'Ambérieu soit retenue pour que des actions soient réalisées et des crédits alloués. Il renouève sa volonté d'intégrer le COPIL qui se réunira deux fois par an.

Monsieur GUEUR confirme qu'il pourra intégrer le COPIL.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un exemple concret d'un important travail qui a été effectué sous le premier mandat en lien avec le CLSPD. La réussite de ce projet est en lien direct avec le développement du CLSPD. Monsieur le Maire souligne le travail remarquable des services dans le cadre du montage de ce projet.

2021.05.13 EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF « GROUPE DE SUIVI INDIVIDUALISE » - SUBVENTION A L'ADSEA

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

Dans le cadre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du bassin ambarrois (Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey), il a été proposé de déployer un nouvel outil concret : le groupe de suivi individualisé.

Cette instance permet à l'ensemble des acteurs du territoire d'aborder des situations de jeunes de manière nominative, tout en respectant et garantissant le secret professionnel. Cela permet de travailler de manière globale afin de partager les informations, de mieux comprendre les situations en appréhendant l'ensemble des causes, afin proposer des solutions et accompagnements répondant pleinement aux différentes problématiques.

Le but est de pouvoir intervenir dès les premiers signes préoccupants (absentéisme, comportements, acte de petites incivilités, etc.).

Il convient de mettre en relation les professionnels afin d'engager des échanges avec les jeunes et leurs familles et surtout d'assurer un suivi éducatif et social des situations repérées. Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours à des prestations d'éducateurs spécialisés, qui auront pour mission d'accompagner au mieux les situations sensibles détectées au sein de l'instance.

Cette expérimentation a pour objectif, dans un premier temps, l'accompagnement de 10 jeunes par an.

Lors de la réunion plénière du CLSPD, les 6 maires des communs membres ont validé une subvention maximum de 5000€ du budget mutualisé du CLSPD à l'ADSEA 01 afin de disposer d'un temps dédié d'éducateurs spécialisés.

Ce dernier est géré par la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Les 10 bénéficiaires peuvent provenir d'une des 6 communes membres :
Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey.

Il est proposé de verser une participation pour financer le groupe de suivi individualisé à hauteur de 500 euros par jeunes soit un montant maximum de 5 000 euros.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 novembre 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de convention tel que joint en annexe,
2. **DE VALIDER** la subvention maximale de 5 000 euros à l'ADSEA dans le cadre de l'accompagnement au GSI.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'ADSEA et ses éventuels avenants.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation DGS 90 6228 SODI CLSPD.

Monsieur GUEUR souhaite compléter son intervention.

« Dans le cadre de notre CLSPD de l'agglomération d'Ambérieu, et lors de la mise en œuvre de la vidéo protection, il a été reproché à plusieurs reprises de ne prendre en compte qu'une approche répressive. La Municipalité a donc fait part du fait que d'ores et déjà, elle réalisait de nombreuses actions d'accompagnement et de prévention. Cependant, elle souhaite confirmer et renforcer sa volonté de réaliser des missions de prévention pour les jeunes. Ainsi, de nouveaux dispositifs vont se concrétiser grâce à l'accord du Conseil sur les différentes

conventions (Midelca, GSI) que Monsieur le Maire va signer, avec l'Etat et l'ADSEA 01 qui réalisera la partie opérationnelle de mise en place de ces actions.

Depuis 2 ans, avec Liliane Falcon, nous suivons les actions de nos préventeurs spécialisés, dans le cadre de la politique de la ville. Leur bon travail de terrain, les projets qu'ils mènent, et les retours qu'ils nous font, nous ont permis de faire une demande auprès du Département qui nous a accordé le bénéfice d'un ½ ETP supplémentaire. Nous sommes passés à 1.5 ETP sur la prévention spécialisée. Ces bons retours auprès du département, permettent également de créer un PAEJ - Point accueil écoute jeunes, grâce au financement du département avec un 0,5 ETP de l'ADSEA 01.

Pour le projet MIDECA, c'est aussi 1.5 ETP qui sera proposé par l'ADSEA 01 (complément d'ETP sur les autres thèmes).

En outre, la subvention de 5k€ du CLSPD permettra de mettre en place une expérimentation du dispositif « Groupe de Suivi Individualisé » sur 10 jeunes. Il est proposé d'avoir recours à des prestations d'éducateurs spécialisés de l'ADSEA 01, qui auront pour mission d'accompagner au mieux les situations sensibles détectées au sein de l'instance.

Enfin, la CCPA a appuyé un projet autour du repérage des jeunes invisibles dans le cadre de l'emploi à l'échelle du département. L'Etat a retenu le dossier de l'ADSEA. De ce fait, il devrait y avoir 2 éducateurs qui auront pour mission d'aller vers les jeunes pour les ramener vers les structures emploi et de formations (MLBPA, etc...). Cela pour Ambérieu et les villes et villages de la Communauté de communes. La base opérationnelle sera Ambérieu.

Toutes ces nouvelles missions confiées à l'ADSEA 01, pour son travail de qualité, nous amènent à une évolution positive du personnel, et permettent de passer à 3.5 ETP sur le terrain, pour suivre et mettre en cohérence les dispositifs de préventions qui bénéficieront à nos jeunes de nos territoires ».

Monsieur CHRISTIN prend note de ces informations et sera preneur des bilans qui pourront être réalisés.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25

Il donne rendez-vous aux élus **Vendredi 17 décembre** à 18h00
pour le prochain Conseil Municipal.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Le 26 novembre 2021

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,
Daniel FABRE

